



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le dix-huit janvier 2024.

Etaient présents (28) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : -
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MM Michel ANRIGO, Guillaume CERVANTES, Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (4) : MME Magali YOYANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY) et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition d'un agent auprès de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article L516-1 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment l'article 35-1 de celui-ci ;

VU les articles L 8241-1 et L. 8241-2 du Code du Travail ;

VU la délibération communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant création d'un nouvel office communautaire par fusion absorption de l'office de tourisme intercommunal et de l'office communal d'Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que l'Agence d'Attractivité Touristique (AAT) Amélie - Haut Vallespir - País Català (AAT) a débuté son activité le 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à disposition de l'AAT, à compter du 1^{er} février 2024, un agent à temps complet au travers d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le secteur d'Arles sur Tech ;

CONSIDERANT que le matériel informatique individuel utilisé par cet agent doit également être mis à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent à temps complet auprès de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie - Haut-Vallespir - País Català à compter du 01 février 2024 sur le secteur d'Arles sur Tech ;
- **VALIDE** le projet de convention annexé, à intervenir avec ladite Agence d'Attractivité Touristique, pour la mise à disposition de cet agent et de son matériel informatique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ces dossiers

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »


Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :


Fait à Arles sur Tech, le 24 janvier 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.